



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00091

Numéro SIREN : 480 601 822

Nom ou dénomination : 2 TEMPS - 4 TEMPS

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2012 sous le numéro de dépôt 6499



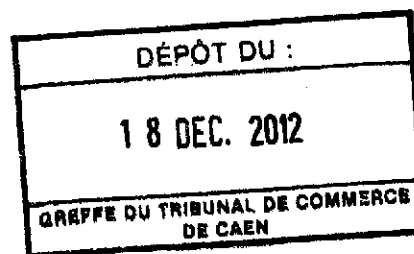
SARL 2 TEMPS – 4 TEMPS

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 220.000 €

Parc d'Activités la Delle du Clos Neuf

14840 – DEMOUVILLE

R.C.S. CAEN 480 601 822



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA

SARL 2 TEMPS – 4 TEMPS

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CABINET KRIBS S.A.
2 rue Jane Addams
14280 – SAINT CONTEST



SARL 2 TEMPS – 4 TEMPS

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 220.000 €

Parc d'Activités la Delle du Clos Neuf

14840 – DEMOUVILLE

R.C.S. CAEN 480 601 822

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA

SARL 2 TEMPS – 4 TEMPS

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CABINET KRIBS S.A.
2 rue Jane Addams
14280 – SAINT CONTEST



Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, par décision des associés en date du 7 novembre 2012, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Votre société, créée le 7 janvier 2005, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN, sous le numéro 480 601 822, depuis le 1^{er} février 2005.

Le capital social s'élève à 220.000 €, divisé en 21.634 parts, de même valeur nominale.

Elle a pour objet :

- la vente et la réparation de kartings et de quads (loisir et compétition),
- la location de kartings avec cafétéria,
- la location de salle pour les repas, banquets, séminaires et groupes,
- l'achat, la vente et la location de tous véhicules de sport,
- l'organisation et la participation à des manifestations et compétitions dans le domaine des sports mécaniques,
- les loisirs et activités de plein air,
- l'achat, la vente et la location de tous accessoires et matériels de loisirs,
- et, généralement, toutes les opérations liées.

Les derniers comptes annuels, arrêtés au 31 janvier 2012, font apparaître des capitaux propres positifs de 183.746 €, pour un capital social de 145.200 € et un résultat bénéficiaire de 4.480 €.

Ces comptes annuels ont été approuvés par votre assemblée générale le 16 juillet 2012. Le résultat de 4.480 € a été affecté en réserves.

Pour mener à bien notre mission, nous avons pris connaissance des états financiers de votre société, au 31 janvier 2012. Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires, eu égard à la nature et à l'importance des actifs et passifs.

Nous avons pris connaissance, des faits suivants, intervenus le 18 juin 2012 :

- augmentation du capital social de 71.140 €, par création de 7.114 parts avec prime d'émission, portant le capital social à 216.340 €,
- augmentation du capital social de 3.660 €, par incorporation de réserves, portant le capital social à 220.000 €.



Au terme de ces opérations et avant prise en compte du résultat de l'activité de la société depuis le 1^{er} février 2012, le capital social de la société s'élève à 220.000 € pour des capitaux propres de 273.746 €.

Nous avons également pris connaissance d'une opération d'acquisition d'un fonds de commerce d'activités de location de karts en extérieur et activités de loisirs et de plein air, d'achat, de vente et de location de tout matériel de loisir, de cafétéria pour l'outdoor exclusivement (pistes extérieures adultes et enfants), exploité à DEMOUVILLE (14840), Zone d'Activités commerciales du Clos de la Delle – Parc du Clos Neuf, connu sous le nom commercial KARTING DE CAEN, intervenu le 17 septembre 2012.

Cette acquisition, autorisée en date du 28 août 2012, s'est élevée à 300.000 €.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 7 novembre 2012 et en application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nous avons pris connaissance de l'activité de votre société.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société, par rapport à des critères d'exploitation et d'ordre financier, est la suivante :

*** Sur le plan de l'activité**, on constate une légère baisse de votre chiffre d'affaires en 2011 / 2012, par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat courant demeure positif à 2.751 €.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées.

*** Sur le plan financier**, votre situation bilantielle au 31 janvier 2012 apparaît positive et satisfaisante.

En effet, les capitaux propres positifs (184 K€) sont supérieurs à vos immobilisations (67 K€).

Votre société détient une trésorerie importante qui s'élève, au 31 janvier 2012, à + 71 K€.

L'acquisition du fonds de commerce « KARTING DE CAEN », intervenue en date du 17 septembre 2012, à hauteur de 300.000 €, a été financée par la société, par apports en comptes courants.



En conclusion, l'analyse de l'activité de votre société et de ses résultats au 31 janvier 2012 et depuis le 1^{er} février 2012 ne remet pas en cause sa situation financière.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part.

Fait à Saint Contest, le 5 décembre 2012

CABINET KRIBS S.A.

Pierre SCHMIT

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de CAEN

CAP JURIS

Cabinet d'Avocats

AGU99 -

Reçu par courrier le :

18 DEC. 2012

Greffe du Tribunal de Commerce
de CAEN

Frédéric CARPENTIER

Avocat associé
f.carpentier@capjuris.fr

Renaud DUHAMEL

Avocat associé
r.duhamel@capjuris.fr

Béatrice LIOT

Avocat associé
b.liot@capjuris.fr

Chrystèle MARIE

Avocat associé
c.marie@capjuris.fr

Sandra de TILIERE

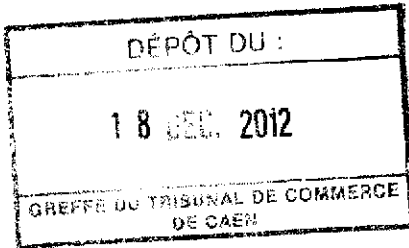
Avocat
s.detiliere@capjuris.fr

Florence LOGEAIS

Avocat
f.logeais@capjuris.fr

Barbara FOURCHE

Avocat
b.fourche@capjuris.fr



GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE / LE RCS
Place Gambetta
BP 555
14037 CAEN CEDEX

Carpiquet, le 14 décembre 2012

N/Réf. : MH / 2 TEMPS 4 TEMPS
Dossier n° 3794-22 / Transformation en SAS.

Monsieur le Greffier,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, les pièces suivantes, pour dépôt :

- 1 exemplaire du Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux Comptes sur la Transformation en date du 05/12/12 ;
- Chèque de 19,03 Euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments distingués.

Frédéric CARPENTIER